

L'aide financière donnée par l'Église de France à l'Église naissante du Canada

Claude Lessard

Volume 15, Number 2, septembre 1961

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302110ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302110ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lessard, C. (1961). L'aide financière donnée par l'Église de France à l'Église naissante du Canada. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 15(2), 171–188. <https://doi.org/10.7202/302110ar>

L'AIDE FINANCIÈRE DONNÉE PAR L'ÉGLISE DE FRANCE À L'ÉGLISE NAISSANTE DU CANADA

Nous savons que les découvreurs de notre pays ont affronté beaucoup de difficultés dans leur tentative de fonder ici une colonie. En ce qui concerne l'établissement du catholicisme, les problèmes n'étaient pas moins grands. Mais l'Église de France s'est penchée sur ces problèmes et a tenté de les résoudre de différentes façons. En premier lieu, le clergé français a accepté de céder à la colonie naissante ses meilleurs sujets. Par la suite, afin d'assurer l'avenir de cette Église en formation, les autorités religieuses de la France prirent en main la fondation d'un séminaire destiné à la formation du futur prêtre.

C'est à cet effet que les revenus de certaines institutions de France sont cédés au séminaire fondé à Québec. Avec les années, d'autres institutions canadiennes reçoivent des dons semblables. Ainsi l'Église de France donne à la Nouvelle-France non seulement le clergé nécessaire mais aussi l'argent essentiel à l'entretien de ce clergé. Cet apport financier, les documents l'appellent biens de France.

Tous les documents sur ce sujet forment une volumineuse collection de textes dont l'histoire n'est pas très facile à reconstituer. Mais il n'en est pas ainsi de l'histoire des biens eux-mêmes que nous pouvons faire d'après des liasses de documents qu'on peut consulter aux Archives du Séminaire de Québec. Cette histoire des biens de France peut se diviser en deux grandes périodes allant de 1673 à 1850 environ. La date qui divise cette période, c'est non pas celle de la cession du Canada à l'Angleterre mais celle de la Révolution française. L'histoire de cette collection et des biens de France nécessitait, croyons-nous, une étude que ces quelques lignes tenteront de justifier.

Il y a lieu de se demander, devant une collection de documents, différentes questions. Le volume d'une collection n'est pas toujours directement proportionnel à l'importance de la dite collection. Mais une collection de documents qui couvre plus de trois siècles d'histoire ne peut pas, semble-t-il, ne pas être importante. Ainsi en est-il de cette collection dont les textes couvrent une période allant du 21 août 1457¹ au 28 août 1850.² Ces documents ne concernent pas uniquement la Nouvelle-France. En effet, beaucoup de textes ne se rapportent qu'à des événements mettant en cause le clergé français, ces événements n'ayant aucune répercussion sur l'histoire du Canada. Ces papiers n'ont ainsi aucun intérêt pour nous. D'ailleurs, le Séminaire des Missions Étrangères de Paris a fait photocopier beaucoup de ces écrits, qui n'étaient pas dans ses archives. De tous ces textes qui ne concernent que la France, la plupart narrent avec force détails les relations suivies du Séminaire des Missions Étrangères de Paris avec son personnel chargé de l'administration de ses biens. Cette institution possède alors plusieurs propriétés à Paris. En outre, viennent s'ajouter d'autres possessions en Berry et en Touraine. Ces possessions du Berry et de la Touraine consistent pour une bonne part, en abbayes et en prieurés.

Ces prieurés appartiennent au Séminaire de Québec depuis la fin du dix-septième siècle. C'est quand même ce séminaire de Paris qui s'occupe de leur administration : paiements des droits seigneuriaux, paiements des dîmes, réparations à effectuer aux bâtiments, etc . . . A ce sujet, nombre de procès sont intentés et traînent en longueur plusieurs dizaines d'années parfois.³ Ces écrits nous intéressent très peu, en ce qui regarde le catholicisme en Nouvelle-France.

A ces écrits judiciaires, s'ajoutent plusieurs pages de textes ayant trait à l'union de ces prieurés au Séminaire de Québec. L'opposition des prieurs retarde l'union définitive de 1673 à 1696. Ces difficultés prennent d'autant plus d'acuité que le problème met en cause le roi, les prieurs, les curés de ces terres de même

¹ ASQ, séminaire 41, nos 3, 3a, 3b, 3c.

² ASQ, séminaire 51, no 204.

³ ASQ, séminaire 53, 58.

que certains membres du Haut Clergé français. Ces documents sont, ou des remarques venant des prieurés, ou des décrets d'union du roi de France et des archevêques de Bourges et de Tours.⁴

Après la ratification de l'union de ces prieurés au Séminaire de Québec, les prieurés doivent, chaque année au moins, dresser un inventaire des revenus et des dépenses. Ces inventaires sont plus ou moins complets suivant les années et les personnes qui se chargent de les faire.⁵ C'est le cas en particulier de ces inventaires faits par les fermiers des prieurés. Cependant la plupart de ces inventaires sont effectués par un prêtre du Séminaire des Missions Étrangères de Paris. Ces listes de revenus et dépenses permettent de calculer la somme moyenne annuelle de revenu net pour le Séminaire de Québec. Si l'on compare avec le revenu de ce séminaire pour la date voisine de celle de l'inventaire, nous pouvons ainsi calculer le pourcentage de ce revenu net au regard de celui du Séminaire de Québec. Ces inventaires commencent en 1720 et se terminent avec la Révolution française.

Suivent des écrits se rapportant à la vente de ces biens comme biens nationaux au cours de la dite révolution. Avec la vente de ses propriétés, le Séminaire de Québec se croit lésé à plus d'un point. Ces idées sont largement développées et redites dans des procurations adressées⁶ aux gouvernements français et anglais. Les difficultés se règlent en principe en 1815. En fait, elles ne seront jamais tout à fait réglées. Cette période de récupération des biens est une des plus intéressantes et des plus importantes. Les textes qui en font le sujet forment près de la moitié de la collection.⁷ C'est dans ces écrits surtout sous forme de lettres que nous rencontrons les noms des prêtres suivants : les abbés Jérôme Demers, Antoine Parent, Jean Holmes, Delaporte et Jean-Baptiste Thavenet. Ces écrits traitent de la récupération des biens des communautés canadiennes. En outre, des discussions sans fin occupent la correspondance de ces années

⁴ ASQ, séminaire 41 à séminaire 43.

⁵ ASQ, séminaire 43 à séminaire 46.

⁶ Lettres demandant à ces pays de donner justice au clergé canadien.

⁷ ASQ, séminaire 47 à séminaire 51.

1815-1850. Cette correspondance se fait entre Québec, Paris, Rome et Montréal.

Somme toute, tous ces écrits formant plus de 6,000 pages de textes sont maintenant catalogués et conservés tels quels aux archives du Séminaire de Québec. Quiconque irait les consulter les trouverait dans les boîtes séminaire 41 à 53 inclusivement ainsi que dans la boîte 58. Ce sont, semble-t-il, les principales idées qu'il nous a été possible de trouver dans cette collection.

Si beaucoup de choses demeurent inconnues sur la collection, nos connaissances sont plus complètes sur les biens de France. Ces textes donnent abondamment de renseignements sur les faits et gestes des personnes qui s'en sont occupées. Ces papiers sont intitulés biens de France, avons-nous dit. Il va de soi que cette expression demande une explication. Les biens de France sont des rentes et des propriétés immobilières dont les bénéfices se trouvent alors en France. Mais ceux qui en perçoivent alors les revenus demeurent au Canada. Le Séminaire, le Chapitre, et l'Évêché de Québec ont à ce moment en France de tels revenus. Il en est de même des Hôtels-Dieu et hôpitaux généraux de Québec et Montréal. Quelques communautés religieuses ont des revenus semblables. Ainsi en est-il de la Congrégation Notre-Dame et des Ursulines de Québec et Trois-Rivières.

Ces institutions canadiennes ont des agents en France qui se chargent de faire passer l'argent au Canada à intervalles plus ou moins réguliers. Ces biens de France existent depuis l'arrivée au Canada de Mgr de Laval. En effet, avec l'arrivée au Canada de cet évêque en 1659, c'est une nouvelle ère qui commence dans notre histoire religieuse.

Nous savons que depuis cette date le clergé séculier remplit les fonctions de pasteurs auprès des Français au pays. Pour avoir un tel clergé séculier, Mgr de Laval a besoin d'une maison de formation orientée vers ce but. C'est à cet effet que, en 1663, il fonde le Séminaire de Québec. Cette maison ne dispose alors que de revenus très modiques. D'ailleurs les dépenses augmentent sans que Mgr de Laval puisse trouver de nouvelles sources de revenus. C'est alors qu'il passe en Europe et intéresse

Louis XIV à son projet. Le plan de Mgr de Laval est d'amener le roi à aider de ses deniers le Séminaire de Québec ainsi que le futur diocèse.⁸ Les démarches de Mgr de Laval ne sont pas vaines. Car, en 1673, Louis XIV accepte ses demandes.⁹ Louis XIV consent à unir certaines abbayes et leurs dépendances à des établissements religieux du Canada.¹⁰ Par la suite, il ajoute des rentes annuelles, payables par certaines institutions de France.¹¹

Le Séminaire de Québec reçoit, comme propriétés, les prieurés dépendant de l'abbaye bénédictine de Meaubec.¹² Au point de vue administratif, ces propriétés bénédictines relèvent des ducs de Berry et de Touraine.¹³ Il semble que le choix de Meaubec est occasionné par la situation lamentable de l'abbaye et de ses prieurés. Les religieux de l'abbaye ne sont que cinq, alors que les bâtiments tombent en ruine.¹⁴ Avec l'union de l'abbaye de Meaubec et de ses prieurés, les dépenses des maisons prieurales et abbatiales disparaissent. De cette façon, les revenus sont plus élevés et ceux qui retirent les bénéfices peuvent disposer de sommes plus considérables. Pour ces raisons, Louis XIV, le pape Clément X et les archevêques de Bourges et de Tours consentent à la dite union.¹⁵ Louis XIV, dans une ordonnance de juillet 1673, accepte l'union :

Considérant le dit sieur évesque le grand besoin de cet Eglise . . . sçavoir faisons qu'apres avoir examiné la requeste et la supplication du dit sieur évesque . . . nous avons approuvé et autorisé, approuvons et autorisons le dit concordat fait (sic) ledit sieur évesque avec les dits religieux . . .¹⁶

Les cinq religieux de l'abbaye acceptent de bon gré la

⁸ ASQ, polygraphie 22, no 15k.

⁹ ASQ, polygraphie 22, no 15k.

¹⁰ *Loc. cit.*

¹¹ ASQ, séminaire 52, no 19.

¹² ASQ, polygraphie 9, no 191; séminaire 43, no 25.

¹³ F. Schrader, *Atlas de Géographie historique*, carte no 42; Vuillemin, Thuilier, Ch. Lacoste, *Nouvel Atlas illustré*, Carte de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

¹⁴ ASQ, polygraphie 22, no 15i.

¹⁵ ASQ, séminaire 52, no 19, p. 54.

¹⁶ ASQ, polygraphie 22, no 15k.

décision rendue.¹⁷ Il en est de même des archevêques de Bourges et de Tours.¹⁸

Avant de procéder à la confirmation des décrets précédents, il est de règle à l'époque d'instituer une enquête auprès des habitants et des prêtres concernés par ces changements. C'est pourquoi les deux archevêques de Bourges et de Tours nomment aussitôt des commissaires enquêteurs. Ces enquêtes dites « de commodo et incommodo » se poursuivent avec le plus de diligence possible. Mais le grand nombre de gens à rencontrer prolonge l'enquête quelques années. Les prieurs sont, semble-t-il, les plus opposés à l'union.¹⁹ Le prieur de Parçay est l'un de ceux-là. En effet, le dit prieur, l'abbé Henry Paris, se proclame :

bien et canoniquement pourvu en commande dudit
prieuré de Parçay.²⁰

Les prieurs élèvent ainsi des protestations assez violentes pour retarder la confirmation de l'union. Mais le résultat de l'enquête auprès des laïcs et d'autres prêtres diminue facilement l'opposition des prieurs.²¹ Car si nous consultons les dires de certaines personnes, nous constatons que la majorité des habitants sont en faveur de l'union. Ainsi en est-il de Louis Peyrot, procureur de St-Gaultier. Il affirme qu'

on ne peut faire un usage plus juste et plus à propos
que de les appliquer à l'établissement d'un sémi-
naire.²²

Dans ces conditions, Louis XIV se doit de procéder au plus tôt à la confirmation de l'union des prieurés. A cet effet, il émet, le 24 juillet 1696, une ordonnance dont nous reproduisons le passage suivant :

Nous approuvons, confirmons et autorisons les
decrets desdits Srs Archevesques de Tours et de
Bourges . . . portant Union desd. sept Prieurez . . .

¹⁷ ASQ, polygraphie 22, no 15i.

¹⁸ ASQ, séminaire 52, no 19, p. 54.

¹⁹ ASQ, séminaire 43, nos 36, 37, 38, 39 et 40.

²⁰ ASQ, séminaire 41, no 13.

²¹ ASQ, séminaire 42, no 15.

²² *Ibid.*, 15.

audit Séminaire de Quebeck, Voulons qu'ils sortent leur plain et entier effet.²³

Cette ordonnance confirme l'union, au Séminaire de Québec, de tous les biens immobiliers dépendant de l'abbaye de Meaubec.²⁴ Les biens immobiliers de cette abbaye sont des prieurés. Ces derniers, au nombre de sept, longent des rivières au sud de Tours et à l'ouest de Bourges. L'archidiocèse de Bourges²⁵ en compte cinq : Notre-Dame de Buzançois, St-Étienne de Buzançois, St-Pierre d'Habilly, St-Sébastien dit St-Pierre de Ménétréol, St-Pierre de Bénévent.²⁶ Les deux prieurés de Buzançois ainsi que celui d'Habilly sont dans la banlieue de la ville de Buzançois²⁷ en Berry.²⁸ Le prieuré de Ménétréol²⁹ est éloigné d'une lieue au nord de Châteauroux³⁰ en Berry. Le prieuré de Bénévent³¹ s'étend au sud de Châteauroux. Ainsi qu'on l'a pu voir, ces localités font partie du Berry, devenu, après 1789, le département de l'Indre.

Les deux autres prieurés dont les religieux de Meaubec avaient la jouissance relèvent canoniquement de l'Archevêque de Tours. Ce dernier a alors sous sa juridiction un immense territoire.³² A la frontière sud-est, se trouve la ville de l'Île Bouchard,³³ en Touraine. Les deux prieurés sont près de cette ville. Le prieuré de St-Ambroise³⁴ est à la limite de la dite

²³ ASQ, séminaire 43, no 65.

²⁴ Ces quelques pages ne sont qu'un résumé très succinct de tous les documents concernant cette question. Pour en connaître plus long, les boîtes Séminaire 41, 42 et 43 sont des sources presque complètes pour la documentation relative à cette affaire.

²⁵ F. Schrader, *Atlas de Géographie historique*, Carte no 42.

²⁶ Vuillemin, Thuilier, Ch. Lacoste, *Nouvel Atlas illustré*, Carte de l'Indre; ASQ, séminaire 52, no 19, p. 54.

²⁷ Vuillemin, Thuilier, Ch. Lacoste, *Nouvel Atlas illustré*, Carte de l'Indre.

²⁸ F. Schrader, *Atlas de Géographie historique*, Carte no 42.

²⁹ Vuillemin, Thuilier, Ch. Lacoste, *Nouvel Atlas illustré*, Carte de l'Indre.

³⁰ *Loc. cit.*

³¹ *Loc. cit.*

³² F. Schrader, *Atlas de Géographie historique*, Carte no 42.

³³ Vuillemin, Thuilier, Ch. Lacoste, *Nouvel Atlas illustré*, Carte de l'Indre-et-Loire.

³⁴ *Loc. cit.*

localité, tandis que le prieuré de St-Pierre de Parçay³⁵ se trouve à une lieue au sud-est de l'Île Bouchard.

Dans ces prieurés, les maisons tombent de vétusté sans que personne n'y porte attention.³⁶ Le clergé séculier exerce alors les fonctions de prieurs à ces différents bénéfices de Meaubeac. Car les religieux de Meaubeac peuvent fournir au moins trois religieux à chacun de ces prieurés. C'est le nombre minimum requis pour un prieuré desservi par des réguliers.³⁷ Les prieurés, tel le prieuré de Notre-Dame de Buzançois,³⁸ n'ont plus de maison prieurale, sauf par exemple celui de Bénévent. La situation est encore plus critique au prieuré d'Habilly où il n'existe plus aucune sorte de bâtiments.³⁹ Les prieurés de Ménétréol et de Bénévent ont une meilleure organisation matérielle.⁴⁰ De cette façon, l'abbaye de Meaubeac n'a aucun intérêt à garder ses prieurés. Cependant, le dénuement de l'Église du Canada est tel que les religieux ont compris les demandes de Mgr de Laval.⁴¹

La lecture des lignes précédentes a pu laisser le lecteur intrigué, car notre étude concernant les prieurés est loin d'être à la gloire de ces propriétés unies au Séminaire de Québec. Fort heureusement, le roi de France a vraisemblablement prévu que ces rentes seront insuffisantes. C'est pourquoi il impose des rentes à certains corps publics de France. En effet, au début du dix-huitième siècle, un certain montant d'argent est amassé en vue de servir au dit séminaire. Chaque année, une somme déterminée est envoyée au Canada.⁴² Pour le Séminaire de Québec, ces rentes viennent de l'ancien et du nouveau clergé de France,⁴³ de l'Hôtel de ville de Paris,⁴⁴ des aides et gabelles,⁴⁵ des états de Bretagne et du Languedoc.⁴⁶

³⁵ *Loc. cit.*

³⁶ ASQ, polygraphie 22, no 15i.

³⁷ Thomassin, *Dictionnaire de discipline ecclésiastique*, II: 693.

³⁸ ASQ, séminaire 46, no 26.

³⁹ ASQ, séminaire 46, no 26.

⁴⁰ ASQ, séminaire 52, no 19, p. 168.

⁴¹ ASQ, polygraphie 22, no 15k.

⁴² ASQ, séminaire 45, no 43, p. 1, — séminaire 46, no 6.

⁴³ ASQ, séminaire 52, no 19, p. 5 et 31.

⁴⁴ *Ibid.*, 6.

⁴⁵ *Ibid.*, 41.

⁴⁶ *Ibid.*, 49.

Ces deux catégories de revenus, dits « Biens de France », ont pu faire un capital important au début du dix-huitième siècle.⁴⁷ Alors que vers 1750, les prieurés n'ont que des recettes nettes annuelles de 350£,⁴⁸ le Séminaire de Québec reçoit en 1760 près de 10,000£ de ses prieurés de France.⁴⁹ En 1767, le montant s'abaisse à 1,063£ 2^s 5^d.⁵⁰ Cette monnaie est la monnaie française. A la même époque, le Séminaire de Québec possède des revenus oscillant entre 15,000 et 20,000£, monnaie du Canada. Il va de soi que les revenus des prieurés varient beaucoup d'une année à l'autre. A cela, différentes explications paraissent possibles. Ces variations que nous constatons dans les inventaires ne sont pas nécessairement aussi fortes dans la réalité. Car les revenus et les dépenses que signalent les inventaires occupent un espace de temps souvent supérieur à douze mois.⁵¹ L'inventaire suivant peut ne concerner que six, sept ou huit mois. Il est ainsi difficile de vérifier ce que les prieurs appellent année fiscale. Supposons que les dates des inventaires demeurent les mêmes chaque année. En pareil cas, il est de nouveau impossible de s'y fier. Car les habitants: fermiers, métayers, etc. retardent à payer leurs redevances ou leurs droits seigneuriaux. D'ailleurs, plusieurs se plaignent maintes et maintes fois de cet état de choses. Enfin, il est une dernière hypothèse que tous connaissent. Ce sont les années d'abondance et souvent de famine qui ont pu en être la cause. Cette assertion est probablement fort vraie. Mais de telles variations n'ont pu être causées par cette cause unique. Somme toute, ces différentes explications contribuent toutes à démontrer le pourquoi de ces variations.

Comme cette dernière monnaie subit une forte dépréciation avec la guerre de 7 ans, la valeur de la monnaie française est de beaucoup supérieure à la monnaie canadienne. Par conséquent, les prieurés ont alors considérablement aidé le Séminaire de Québec. Par la suite, les revenus des prieurés n'excèdent

⁴⁷ Nous ne pouvons rien dire pour cette période car il n'existe alors aucun inventaire de revenus et de dépenses.

⁴⁸ ASQ, séminaire 44, no 64, p. 9.

⁴⁹ ASQ, séminaire 45, no 4.

⁵⁰ ASQ, séminaire 45, no 41.

⁵¹ ASQ, séminaire 45, no 8.

jamais 2,000£, ou peu s'en faut.⁵² Le revenu moyen des prieurés semble avoir été assez satisfaisant puisque le Séminaire de Québec réclame, après la Révolution française, 7,100£ par an d'arrérages de revenus,⁵³ soit près de 13% du revenu du séminaire.⁵⁴ Les rentes sont passées au Canada en même temps que les revenus des prieurés. Leur montant semble avoir été stable. Après la Révolution française, le Séminaire de Québec réclame pour les rentes, 2,004£ 15^s 6^d par an d'arrérages,⁵⁵ soit 3% du revenu annuel du séminaire.⁵⁶

Il est possible de conclure que les biens de France s'élèvent en 1789 à près de 20% du revenu annuel du Séminaire de Québec.⁵⁷ Cet établissement a ainsi retiré de France beaucoup de revenus qui lui ont permis de vivre. Avec la perte de tous ces revenus en 1791, le Séminaire de Québec a naturellement tout fait pour recouvrer ces biens. Les prêtres de cet établissement dressent en 1802, un inventaire de leurs arrérages. Ces derniers, au total, montent à 98,148£ 5^s,⁵⁸ soit plus que le revenu du séminaire à la même date.⁵⁹ Ainsi que nous l'avons signalé, les « Biens de France » constituent un capital important permettant au séminaire de vivre.

Le Séminaire de Québec perçoit ses revenus jusqu'au début de la Révolution française. Il perd ses prieurés en 1790 avec la vente des biens du clergé français, déclarés biens nationaux. Il en est ainsi des autres revenus venant de France.⁶⁰ Jusqu'à cette date, il reçoit les sommes d'argent à intervalles plus ou moins réguliers. La cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre ne change rien. De toutes façons, aucun de ces documents ne

⁵² ASQ, séminaire 45, nos 62, 67, 75; séminaire 46, nos 1, 3, 8, 19, 21, 25, 39, 41, 64, 69, 84, 90.

⁵³ ASQ, séminaire 47, no 26; monnaie du Canada.

⁵⁴ ASQ, journal, recette, 1802-1804; monnaie du Canada.

⁵⁵ ASQ, séminaire 47, no 26.

⁵⁶ ASQ, journal, recette, 1802-04.

⁵⁷ ASQ, séminaire 47, no 26; journal, recette, 1802-1804.

⁵⁸ ASQ, séminaire 47, no 26.

⁵⁹ ASQ, journal, recette, 1802-1804.

⁶⁰ ASQ, séminaire 46, nos 94 et 95; séminaire 47, no 5.

peut nous permettre de soutenir ici une hypothèse contraire.⁶¹ D'ailleurs, l'année 1763 ne marque pas la fin des inventaires des revenus et des dépenses. Les dits inventaires apparaissent de temps à autre jusqu'au début de la Révolution française.⁶² Il est donc impossible de croire que la cession du Canada ait pu influencer sur les droits du Séminaire de Québec à l'égard de ses biens-fonds en France. Ces propriétés deviennent propriétés anglaises sans plus. C'est à ce titre d'ailleurs que les prêtres du séminaire font leurs réclamations après 1793.⁶³

Si, de 1700 à 1789, le Séminaire de Québec a joui de ses revenus en France en toute tranquillité, il éprouve au contraire beaucoup de difficultés dans ses prieurés durant cette période.⁶⁴ Car le Séminaire de Québec est propriétaire. A ce titre, il doit voir à l'entretien des bâtiments de chacun des prieurés. Le Séminaire de Québec se préoccupe peu d'effectuer les réparations nécessaires aux bâtiments. Ce qui amène d'interminables procès, à Parçay par exemple.⁶⁵ L'union des prieurés maintient la célébration d'une messe hebdomadaire payable par les prieurés, et, vu les circonstances, par le Séminaire de Québec. Ce dernier s'est désisté de ses devoirs. Les critiques à ce sujet deviennent à ce point violentes que des procès sont intentés.⁶⁶ Ces procès se poursuivent pendant plusieurs années à tel point qu'en 1789 certaines procédures judiciaires ne sont pas terminées.

En 1789, éclate la Révolution française. Les biens du Séminaire de Québec en France deviennent biens nationaux. Les prieurés sont vendus et jamais il n'est possible d'en reprendre possession.⁶⁷ Le séminaire ne récupère qu'une partie des revenus des prieurés. Pour les rentes, il reçoit une part des arrérages

⁶¹ Les documents de cette série d'archives ne font même pas mention du changement d'allégeance, sauf dans les procurations d'après la Révolution française.

⁶² ASQ, séminaire 45, nos 41, 44, 52, 53, 62, 67, 75; séminaire 46, nos 1, 3, 8, 19, 21, 25, 39, 41, 64, 69, 84, 90.

⁶³ ASQ, séminaire 46, no 95.

⁶⁴ ASQ, séminaire 53 et 58.

⁶⁵ ASQ, séminaire 53, nos 18, 19, 20, 22, 23 et 24.

⁶⁶ ASQ, séminaire 46, nos 6 et 15.

⁶⁷ ASQ, séminaire 48, no 1.

accumulés depuis 1792. Dès le début de la Révolution française, le supérieur du Séminaire de Québec fait parvenir une protestation officielle aux gouvernements anglais et français. Mais l'agitation révolutionnaire⁶⁸ n'a pas permis de donner justice aux demandeurs. Puis les guerres napoléoniennes ont retardé le règlement jusqu'en 1815. C'est en effet, le 20 novembre 1815, que l'Angleterre et la France signent une convention à ce sujet. Les deux pays déclarent que :

Pour régler la somme principale qui sera due relativement aux propriétés immobilières... les dits sujets de Sa Majesté britannique auront à produire : 1° l'acte d'achat constatant qu'ils sont propriétaires ; 2° les actes prouvant le fait du séquestre et de la confiscation...⁶⁹

Telles sont les conditions permettant de récupérer les biens-fonds ou immobiliers. La même convention prévoit les réclamations des rentes éventuellement. A ce sujet, l'on décrète que :

les sujets de Sa Majesté Britannique, possesseurs de rentes perpétuelles sur le Gouvernement Français et qui, depuis le 1er Janvier 1793, ont été atteints par les effets de la confiscation ou du séquestre décrétés en France, seront, eux, leurs héritiers ou ayant-cause... inscrits sur le grand-livre de la dette consolidée de France, pour la même somme de rentes dont ils jouissaient avant les lois et décrets de séquestre et de confiscation susmentionnés...⁷⁰

Ainsi, le Séminaire de Québec doit pouvoir récupérer tous ses biens.

Le Séminaire de Québec et les sept autres communautés,⁷¹ étant dans la même situation, chargent l'abbé Jean-Baptiste Thavenet de voir à leurs réclamations.⁷² L'abbé Thavenet est un Sulpicien français. Il est passé au Canada au cours de la

⁶⁸ ASQ, séminaire 46, no 95; séminaire 47, no 39.

⁶⁹ ASQ, séminaire 47, no 40.

⁷⁰ ASQ, séminaire 47, no 40, p. 1.

⁷¹ Ces communautés sont : l'Hôtel-Dieu de Québec, l'hôpital général de Québec, les Ursulines de Québec, les Ursulines des Trois-Rivières, l'hôpital général de Montréal, la Congrégation Notre-Dame, le Séminaire de Montréal.

⁷² Abbé Wilfrid Paradis, *Affaire Thavenet*, RHAFF, (1953-54) : 468.

Révolution française.⁷³ C'est alors qu'il apparaît comme l'homme le plus apte à représenter les Canadiens qui ont perdu leurs biens en France. En effet, l'abbé Thavenet retourne en France après la chute de Napoléon. Ses fonctions d'agent des communautés canadiennes l'autorisent à réclamer les biens-fonds et les rentes.⁷⁴

Ainsi que nous l'avons fait observer auparavant, l'abbé Thavenet ne pourra pas recouvrer le produit de la vente des biens-fonds. Pourquoi cet homme, pourtant fin diplomate, n'arriva-t-il pas à ses fins ? La raison est la suivante : refus absolu du gouvernement anglais.⁷⁵ Les parlementaires anglais invoquent divers prétextes. Il n'existe, dit-on, aucun papier prouvant que les propriétés réclamées sont anglaises. Ils ajoutent qu'elles furent confisquées par la France comme biens nationaux, donc comme propriétés françaises. Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement anglais n'a aucune affaire à s'en occuper.⁷⁶ L'abbé Thavenet ainsi que l'abbé Jean Holmes, prêtre du Séminaire de Québec, continueront à réclamer les biens-fonds. C'est un problème qui occupera les autorités du dit séminaire jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle. Leurs constants efforts seront annihilés par l'indifférence calculée des Anglais.

Nous croyons que le gouvernement anglais n'a alors aucunement raison d'agir ainsi. Car, par la convention du 20 novembre 1815, le gouvernement français a

inscrit comme fonds de garantie, sur le grand-livre de la dette publique de France, un capital de trois millions cinq cent mille francs de rente.⁷⁷

Le gouvernement anglais peut en disposer à son gré pour faire les paiements des réclamations, quelles qu'elles fussent. En outre, il est prévu dans la même convention que :

dans le cas où les trois millions cinq cent mille francs de rente seraient insuffisants, il serait délivré aux dits Commissaires des inscriptions pour de plus fortes et jusqu'à concurrence de celles qui seront

⁷³ *Ibid.*, 467.

⁷⁴ ASQ, séminaire 47, no 65.

⁷⁵ ASQ, séminaire 48, no 1.

⁷⁶ *Loc. cit.*; ASQ, séminaire 48, no 149.

⁷⁷ ASQ, séminaire 47, no 39, p. 4.

nécessaires pour payer toutes les dettes mentionnées dans le présent acte.⁷⁸

Par conséquent, toutes les excuses du gouvernement anglais sont fausses.

L'abbé Thavenet obtient de meilleurs résultats avec la réclamation des rentes et des revenus. Dès son arrivée en Europe, l'abbé Thavenet sollicite la réclamation promise. C'est ainsi que le 8 septembre 1823, il peut écrire :

Toutes les rentes ont été liquidées sans exception d'une seule.⁷⁹

Alors que toutes les difficultés semblent aplanies, l'abbé Thavenet voit à répartir équitablement les rentes suivant le montant perçu avant 1789 par chacun des établissements dont il est l'agent. Mais, en tant que dépositaire responsable des rentes,⁸⁰ l'abbé Thavenet fait passer aussitôt l'argent au Canada. En prenant soin d'avertir chaque communauté, il fait passer l'argent comme il lui plaît, quitte à donner à chacun son dû par la suite. C'est une erreur de sa part. Car les communautés dépensent cet argent. Quand vient le temps de donner ce qu'elles ont eu en surplus, elles en sont incapables.⁸¹ L'abbé Thavenet fait, semble-t-il, une autre erreur qui aurait pu lui être fatale. En effet, il pense agir sagement en faisant passer l'argent par une compagnie de fiducie anglaise: la Morlands and Duckett Company. Cette compagnie, pour comble de malheur, fait faillite en 1832.⁸² Ceux qui ont des fonds engagés dans la faillite peuvent récupérer leurs biens par la suite. Mais l'abbé Thavenet doit alors faire une nouvelle répartition pour l'argent engagé dans la faillite. Ce qui complique le différend avec ses commettants, surtout ceux du Séminaire de Québec.

La mésentente, loin de diminuer, augmente bientôt pour un motif bien différent. L'abbé Thavenet, lors de son passage à Québec pour l'Europe, s'est vu confier quelques achats. En

⁷⁸ *Loc. cit.*

⁷⁹ ASQ, séminaire 47, no 76.

⁸⁰ ASQ, séminaire 47, no 61, p. 1.

⁸¹ *Loc. cit.*

⁸² ASQ, séminaire 48, no 106.

effet, des prêtres du Séminaire de Québec l'ont prié de leur faire parvenir d'Europe une certaine quantité de livres. Pour le paiement, les abbés du séminaire et l'abbé Thavenet ont convenu de prendre la somme due à même l'argent retiré par l'abbé Thavenet. Enfin, l'abbé Antoine Parent du séminaire, ainsi qu'un bourgeois de Québec, comptent l'un un frère,⁸³ l'autre un fils⁸⁴ en cours d'études à Paris. L'abbé Thavenet se charge de payer leurs dépenses à même l'argent recouvré. Quand vient le temps de régler les comptes, l'abbé Thavenet soumet ses dépenses. Les personnes qui sont concernées par ces relevés financiers refusent de les accepter, prétextant qu'ils sont faux. Pour toutes ces raisons, le conflit est très difficile à démêler.

A quoi se résume l'essentiel du différend ? Ce différend a pour cause l'évaluation de la livre sterling. Les deux parties en litige évaluent différemment cette livre sterling. Pour l'abbé Thavenet, la livre sterling vaut vingt-cinq francs. Les autorités du Séminaire de Québec évaluent de leur côté la livre sterling à vingt-trois francs et 70 10/27 centimes. Ainsi le Séminaire prétend n'avoir pas reçu tout l'argent qu'on lui doit.⁸⁵ Il accuse l'abbé Thavenet d'avoir fait des erreurs dans ses calculs.⁸⁶ L'abbé Thavenet répond qu'il n'en est rien. Il fait même publier une brochure à ce sujet.⁸⁷ De cette façon, le différend n'a aucune issue possible. De fait, le tout demeurera tel jusqu'à la mort de l'abbé Thavenet, avec des périodes de paix et de crises assez acerbées.

Bien que l'abbé Thavenet corresponde durant cette période avec des prêtres du Séminaire de Québec tels que les abbés Étienne Parent, Jérôme Demers, et Jean Holmes, le différend s'étend aussi à toutes les communautés, sauf le Séminaire de Montréal. En fait, l'abbé Thavenet écrit beaucoup, espérant par sa verve se faire écouter : ce à quoi est loin de consentir le Séminaire de Québec. En outre, on accuse l'abbé Thavenet

⁸³ ASQ, séminaire 47, no 80.

⁸⁴ ASQ, séminaire 47, no 106.

⁸⁵ ASQ, séminaire 51, no 6.

⁸⁶ ASQ, séminaire 48 à 51 inclusivement.

⁸⁷ ASQ, séminaire 49, no 81.

d'être un très mauvais comptable. C'est ce qui retarde jusqu'en 1844, la reddition définitive des comptes. Pour l'appuyer, le dit séminaire envoie entre temps en Europe l'abbé Thomas Maguire. Il est tout à fait impossible à ce dernier de s'entendre avec l'abbé Thavenet. Il revient sans avoir servi la cause du séminaire.⁸⁸

En 1835, le gouvernement du Bas-Canada veut fonder des Écoles Normales. C'est dans ce but que l'abbé Jean Holmes part pour l'Europe, en 1836, faire des enquêtes dans les diverses écoles du genre en Europe.⁸⁹ Au cours de ce voyage, l'abbé Jean Holmes visite l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la France, la Belgique et l'Italie. Ce voyage subventionné par l'État permet au dit abbé de faire « l'acquisition de tous les instruments et des collections nécessaires pour les écoles normales de garçons et de filles que la législature désirait (désire) établir ».⁹⁰ En sa qualité de prêtre du Séminaire de Québec, et préfet des études par surcroît, les autorités du Séminaire de Québec lui confient la tâche d'atténuer la tension entre l'abbé Thavenet et ses commettants.⁹¹ L'abbé Holmes doit aussi s'occuper du recouvrement des biens-fonds de ses commettants, en particulier des Ursulines et du Séminaire de Québec. Aussi, lors de son passage à Londres, il rencontre à quelques reprises des membres du parlement anglais, dont il tente de recouvrer les biens-fonds. Ses démarches en ce sens restent sans succès.⁹² C'est en Italie, plus précisément à Rome, que l'abbé Holmes aide le plus au collège auquel il appartient. Là, il voit et parlemente avec l'abbé Thavenet qui l'écoute et approuve ses remarques.⁹³ En effet, l'abbé Thavenet accepte de faire certaines modifications dans ses redditions de comptes avec le Séminaire de Québec. Ce collège en fait autant de son côté et les choses vont pour le mieux, sauf sur quelques points... Ce sont ces quelques détails de second ordre qui vont provoquer un nouvel imbroglio au retour au Canada en 1838 de l'abbé Holmes.

⁸⁸ ASQ, séminaire 48, nos 174, 178 et 180; séminaire 49, nos 5, 7 et 43.

⁸⁹ J. P. O. Chauveau, *Abbé Jean Holmes*, 13.

⁹⁰ J. P. O. Chauveau, *Abbé Jean Holmes*, 13.

⁹¹ ASQ, séminaire 49, no 101, p. 2.

⁹² ASQ, séminaire 50, nos 1, 3, 5, 6a, 9, 13, 58 et 61.

⁹³ ASQ, séminaire 50, no 64.

L'abbé Thavenet demande des comptes. L'abbé Holmes les lui envoie. Mais ils ne sont pas conformes aux principes de l'abbé Thavenet. Ce dernier, dans une lettre subséquente, explique à l'abbé Holmes ce qu'il veut. L'abbé Holmes, fatigué de tant de menus détails et accablé déjà par ses fonctions de préfet des études, abandonne l'abbé Thavenet qui lui écrit maintes et maintes lettres. Le différend n'est donc pas réglé et bien fin qui peut dire quand il prendra fin.

L'abbé Thavenet se dit désireux de régler les difficultés avant sa mort. Pour en arriver à un règlement rapide, il fait appel à la Sacrée Congrégation de la Propagande vers 1840.⁹⁴ Mais il est assuré que ses redevances seront acceptées. Car les Sulpiciens ont la faveur des cardinaux romains. L'abbé Thavenet est bien vu à Rome. C'est pourquoi il ne court aucun risque à soumettre ses comptes devant le tribunal de la dite congrégation romaine.⁹⁵ Comme il l'a prévu, la Sacrée Congrégation de la Propagande accepte ses redevances de comptes, sauf celles de 1840.⁹⁶ Il ne semble pas que les prêtres du Séminaire de Québec aient été au courant des va-et-vient de l'abbé Thavenet. Ce dernier meurt le 12 décembre 1844, après avoir pris connaissance de cette décision. C'est pourquoi, quand l'abbé Carrière, l'exécuteur testamentaire de l'abbé Thavenet, communique la dite décision, Mgr Signay accepte immédiatement, c'est-à-dire en 1845.⁹⁷

En 1848, toutes les communautés et le Séminaire de Québec ont accepté la décision rendue par Rome.⁹⁸

*

* *

C'est en ces termes que l'abbé Parent déclare accepter les comptes de l'abbé Thavenet ce 25 septembre 1845 : « J'ai commu-

⁹⁴ ASQ, séminaire 51, no 130.

⁹⁵ Abbé Wilfrid Paradis, *Affaires Thavenet*, RHAFF, (1954-55) : 105i.

⁹⁶ *Ibid.*, 20 ; AAQ, diocèse de Québec VII, no 167.

⁹⁷ ASQ, séminaire 51, nos 197 et 198.

⁹⁸ AAQ, diocèse de Québec, VII, nos 160, 161, 162, 164, 165 et 167. Nous avons cherché aux archives de l'Archevêché et du Séminaire de Québec le texte de cette décision romaine. Nos recherches cependant ont été vaines. N'est écrit que l'évêché de Québec a accepté cette décision.

niqué à nos Messieurs la lettre que votre Grandeur (Mgr Plessis) m'a fait l'honneur de m'écrire hier, et j'ai le plaisir de lui annoncer que nous acquiesçons à la forme d'acceptation qu'elle suggère, la priant cependant de faire observer à la S. C. de la Propagande que nous souscrivons avec empressement à cet arrêté de comptes. »⁹⁹ Les autres institutions concernées font de semblables déclarations peu après.¹⁰⁰ L'abbé Holmes déclare lui-même, le 29 août 1847, que tout est définitivement réglé.¹⁰¹ Pour les biens-fonds, le Séminaire de Québec tente, mais sans succès, d'obtenir la valeur-argent de ses biens-fonds.

Le clergé français s'est intéressé à la formation ecclésiastique en Nouvelle-France. Son intervention fut sans aucun doute bien-faisante. Mais l'aide financière venue de France a causé tellement de problèmes au clergé canadien que l'Église canadienne a payé chèrement cette assistance.

CLAUDE LESSARD,
Nicolet, Qué.

⁹⁹ AAQ, mis. I, no 40.

¹⁰⁰ AAQ, mis. I, no 46.

¹⁰¹ ASQ, séminaire 49, no 21d, p. 4.